N°2015-BCA-20

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents :

- Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SDIS 76

Le 10 juin 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT

Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Un appel d'offres a été lancé en vue de passer un marché de maintenance préventive et corrective des installations électriques du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 mars 2015 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

4 offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- 1- Prix 60 points
- 2- Valeur technique 40 points

* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 10 juin 2015 et a attribué le marché, d'une durée d'une année renouvelable 3 fois, à la société DGS pour un montant minimum annuel de 20 000 € H.T, et un montant maximum annuel de 60 000 € H.T

*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer le marché, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appels d'offres.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

- A JUIN 2015

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME